

## CTI pour les personnels en SPIP : Au début, il n’y avait RIEN... En ce début juin, il n’y a toujours presque RIEN...

Si le décret relatif à la création du **Complément de Traitement Indiciaire** de la filière socio-éducative de la Fonction Publique (CTI) intègre désormais les SPIP, une partie seulement des personnels (ASS et psychologues) est incluse. **C’est beaucoup trop peu !** Si une mesure compensatoire pour les CPIP est évoquée par la DAP, elle demeure infondée et laisse encore trop de personnels sans reconnaissance, ni valorisation de leur contribution quotidienne à l’accompagnement socio-éducatif.

Face à ce constat, l’entente syndicale CGT IP – UFAP UNSa Justice a sollicité et obtenue une audience à Vendôme ce mardi 7 juin. Si le garde des sceaux a bien été croisé, par manque d’intérêt pour la filière insertion et probation il n’a pris la peine d’échanger avec les représentants présents, chacun appréciera...

Nos organisations ont remis la pétition signée par plus de 1200 personnels (malgré de sérieuses difficultés à pouvoir signer la pétition depuis un ordinateur justice) et a porté à nouveau l’engagement de l’État à verser le CTI aux métiers de l’accompagnement socio éducatif dont font indéniablement partie les personnels des SPIP.

Nos organisations ont rappelé qu’une mesure compensatoire ne reconnaissait pas totalement notre identité professionnelle et qu’elle n’emportait pas les mêmes effets tant en termes d’évolution qu’en terme de droits à la retraite.

La conseillère et le conseiller estiment que c’est une avancée et que le Ministère avait formalisé sa proposition et l’adressait dans les prochains jours à la fonction publique : 200 euros pour les CPIP et un peu plus pour les CPIP de classe exceptionnelle. Autant dire que c’est loin d’être acquis puisque c’est cette même fonction publique qui s’est opposée à ce que les CPIP soient également dans le décret CTI...

Nos organisations ont questionné le Ministère sur la rétro activité de cette mesure afin qu’elle coïncide avec le versement au 1<sup>er</sup> avril du CTI. Pas de réponse formelle sur une date précise si ce n’est que ce sera bien pour effet en 2022.

Nous avons rappelé notre attachement à ce qu’à défaut d’inscription immédiate dans le décret CTI, une mesure compensatoire pour chaque corps soit proposée.

Par ailleurs, nos organisations ont rappelé fermement que le CTI était un « dû » aux personnels des SPIP et qu’une mesure compensatoire ne légitimerait aucune contrepartie notamment aucune évolution sur les missions des personnels. Devant la réponse du cabinet, il nous faudra être très vigilants sur ce point !

Enfin, nos organisations ont alerté le Ministère sur la forme de la note du Secrétariat Général du Ministère qui décline le CTI pour les psychologues du MJ. Si nos organisations se félicitent que ce dispositif soit étendu aux psychologues PEP et MLRV comme cela était notre revendication, nous avons relevé que la note oubliait (délibérément?) une partie de la phrase du décret. Oui cela est à destination des psychologues cliniciens mais également ceux exerçant en SPIP. Si la plupart des psychologues exerçant en SPIP ont la spécialité de psychologue clinicien, il n’y a pas lieu de réduire le champ d’attribution pour autant. Nous avons donc mis en garde sur cette dérive et exigé une reformulation de la note.

Les incertitudes ne manquent pas. Celles-ci seraient bien plus facilement levées en intégrant le décret CTI.

Ainsi, tel qu’il ressort des échanges avec la DAP comme avec le Ministère, l’entente syndicale CGT Insertion Probation - UFAP UNSa Justice se doit donc de rappeler encore une fois à tous les échelons du gouvernement cette évidence : TOUS les personnels des SPIP font incontestablement de l’accompagnement socio-éducatif.

**Et force est de constater qu’aujourd’hui, le compte n’y est toujours pas, loin de là !**

Trop de personnels restent écartés de la valorisation promise. Les éducateurs et éducatrices spécialisé.e.s des binômes de soutien radicalisation ont été oublié.e.s par leur propre administration malgré nos revendications en ce sens (et uniquement portées par l'entente syndicale quoi qu'en disent certains aujourd'hui). Sur cette question, là encore le cabinet est resté flou sur les suites qu'ils y donneront.

Les personnels administratifs payés au niveau du SMIC et injustement floués au niveau de leurs primes, les agent.e.s chargées de la surveillance électronique, les DPIP, les coordinateurs et coordinatrices des activités culturelles n'ont pas obtenu le CTI et ne se voient proposer aucune compensation.

La CGT IP et l'UFAP UNSa Justice n'acceptent pas de voir nos missions divisées entre celles et ceux qui auraient une tâche reconnue et valorisée et les autres, *condamnés* à sombrer inexorablement dans l'absence de reconnaissance de leur action. La dignité et la valorisation de nos métiers passe par la reconnaissance de tous ses acteurs et actrices.

### **Le CTI doit bénéficier à tous les personnels des SPIP !**

Nos services ont bien une mission de prise en charge de publics en difficulté et/ou difficiles. L'accompagnement socio-éducatif et social des publics est bien le coeur de nos métiers, la probation en étant l'une des facettes et les connaissances en criminologie l'un des moyens.

C'est l'ensemble des agents de nos services qui contribuent activement à ces missions, c'est donc l'ensemble des personnels qui relèvent de la revalorisation de 183 euros promise par M. le 1<sup>er</sup> Ministre le 18 février dernier.

### **Il est temps d'enfoncer le clou et d'aller chercher pour toutes et tous des mesures indemnitaires à la hauteur des promesses faites.**

Après la publication du décret, l'administration pénitentiaire, la Fonction Publique, le Ministère et Matignon aimeraient pouvoir nous oublier à nouveau. Fermez le ban, n'en parlons plus ! Il ne tient qu'à nous de faire entendre à tous les niveaux de l'Etat l'importance de nos services, l'utilité de notre travail, le besoin de dignité et de moyens à la hauteur de nos missions et des besoins de nos publics !

**La CGT IP et l'UFAP UNSa Justice appellent, dans tous les services, les personnels des SPIP à une journée de mobilisation le jeudi 23 juin par les actions suivantes :**

- **organisation d'une journée SPIP mort... Pas de convocation, pas de rapport, pas de participation aux réunions (sauf urgences ou réquisitions formelles)**
- **envoi de mails massif aux personnes qui se « BORNEnt » à oublier les SPIP et ses personnels de tout corps**
- **des actions et initiatives locales selon des modalités à définir entre collègues, avec invitation de la presse, des parlementaires, des partenaires habituels des SPIP**

**Ce que 1<sup>er</sup> Ministre promet, le 1<sup>er</sup> ministre doit faire !**

**La parole vaut l'Homme !**

**Ce que Jean Castex a promis, Elisabeth Borne doit le faire !**

**Mobilisons-nous pour obtenir le CTI de 183 euros pour l'ensemble des personnels en SPIP !**

**Le 23 juin, rappelons-nous à leur bon souvenir !**

**Le 23 juin, rappelons-les à leurs engagements !**